

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 17 JANVIER 2022 ●**

| | |
|------------------------------------|------------|
| Membres du Conseil Municipal | 23 |
| Membres en exercice | 23 |
| Membres ayant délibéré | 19 |
| Date de la convocation | 13/01/2022 |
| Date d'affichage de la convocation | 13/01/2022 |

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Madame Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Catherine BELLANGER en faveur de M. Franck LOPEZ, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS : Mme Sophie ROBBA, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel JEANNET

Mme Aurélie SARRAZIN est désignée secrétaire de séance.

**DEMISSION DE MADAME SOPHIE ROBBA : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE
DE LA MAJORITE MUNICIPALE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE
SOLIDARITES**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu la démission de Madame Sophie ROBBA de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de la commune de Ruffec,

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Sophie ROBBA, il y a lieu de désigner un nouveau membre de la majorité municipale pour siéger au sein de la Commission Solidarités,

Après lecture par Monsieur le Maire de la liste des candidats ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Désigne le nouveau membre suivant :

▪ **Commission Solidarités**

(Actions envers les séniors, les familles, les personnes en situation de handicap, l'emploi et l'inclusion sociale, la santé, la mobilité et l'accessibilité)

Pour la majorité : M. Guy PELLADEAUD

ARTICLE 2 : Précise que, pour la majorité, Madame Catherine BELLANGER, Madame Nicole GAYOUX et Madame Aurélie SARRAZIN, et, pour l'opposition, Madame Murielle BEAL, demeurent membres de ladite Commission Solidarités.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le 19 JAN. 2022

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

